

RÈGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT "UN VÉHICULE NEUF À GAGNER"

Organisateur : SASU Au Petit Motard
Adresse : 340 Route de Montrevel 01340 ATTIGNAT
Téléphone : 04 74 25 90 10
Email : contact@au-petit-motard.com

Article 1 – Objet

Société organisatrice , SASU AU PETIT MOTARD, au capital de 4 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Bourg-En-Bresse sous le numéro 820 654 176 R.C.S. ayant son siège social au 340 ROUTE DE MONTREVEL, 01340 ATTIGNAT, France, représentée par son Gérant, Monsieur PIRET Yohann (ci-après dénommée "l'Organisateur").

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du jeu avec obligation d'achat organisé par la concession SASU AU PETIT MOTARD, intitulé "Un véhicule neuf à gagner" (ci-après dénommé "le Jeu"), dans le cadre de la journée porte ouverte du 28/06/2025 et valable jusqu'au 30/08/2025.

Article 2 – Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 28 juin 2025 07h00 au 30 août 2025 00h00.

Les personnes pourront accéder au concours à partir du 28 juin 2025 à 7h00 en accédant au site <https://www.au-petit-motard.com> ou dans la concession AU PETIT MOTARD.

Si tous les produits mis en vente, 500 TEE-SHIRTS, sont vendus avant le 30 août 2025 00h00, le jeu prendra fin.

Article 3 - Modalité de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure, résidant en France, à l'exception du personnel de l'organisateur et de ses proches.

La participation est validée pour tout achat d'un T-shirt "Au Petit Motard" effectué durant la période du 28 juin 2025 07h00 au 30 août 2025 00h00. Pour chaque T-shirt acheté, le client reçoit une participation au tirage au sort.

Pour participer, le Participant doit, entre le 28 juin 2025 07h00 et le 30 août 2025 00h00 : Acheter un t-shirt AU PETIT MOTARD d'un montant de 30.00 euros TTC en concession ou sur le site <https://www.au-petit-motard.com>.

Remplir les champs obligatoires NOM/ PRENOM/ ADRESSE/ TELEPHONE/ EMAIL.

Les candidatures seront validées et inscrites au tirage au sort uniquement pour les participants qui suivent correctement les étapes.

Les Participants doivent être informés que :

- Toute annulation ou demande de remboursement annulera la participation au Jeu.
- En cas de litige PayPal non résolu en faveur de la SASU AU PETIT MOTARD ou en cas de non-paiement intégral du tee-shirt la participation au Jeu sera annulée et le tee-shirt redeviendra la propriété de AU PETIT MOTARD.

Article 4 – Lots

Le gagnant remportera l'un des véhicules neufs décrit ci-dessous au choix (un seul véhicule est à remporter par le gagnant) :

- Moto 125 cc TABOR de la marque ORCAL d'une valeur de 3990 € TTC.
- Moto 125 cc HOKU 125 de la marque SWM d'une valeur de 3990 € TTC.
- Quad XWOLF 300 de la marque LONCIN d'une valeur de 4999 € TTC.
- Scooter 125cc FERRY de la marque IMF-Industrie d'une valeur de 2490 € TTC.
- Scooter 50cc CAVARO de la marque ORCAL d'une valeur de 2199 € TTC.

Le véhicule sera remis en parfait état de fonctionnement et conforme à la description lors de la remise, mais toute modification ou réparation ultérieure sera à la charge du gagnant. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le véhicule gagné par un véhicule de valeur équivalente ou supérieure.

Les frais liés à la récupération du lot seront à la charge du gagnant et seront à récupérer auprès de la concession AU PETIT MOTARD.

Le véhicule ne pourra pas être vendu ou cédé pendant une année à partir de sa première immatriculation.

Article 5 – Responsabilité

Le véhicule respecte toutes les normes de sécurité et de conformité en vigueur pour sa mise en circulation, notamment en ce qui concerne les équipements obligatoires (feux, signalisation, dispositifs de sécurité, etc.). Le gagnant fournira tous les documents nécessaires pour l'immatriculation et la mise en circulation du véhicule, tels qu'une pièce d'identité, attestation d'assurance et justificatif de domicile de moins de 6 mois pour l'établissement de la carte grise (immatriculation) par la concession AU PETIT MOTARD.

Le gagnant est responsable de l'assurance, et de l'utilisation du véhicule conformément à la législation en vigueur.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'un quelconque incident ou accident qui pourrait survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou de leur utilisation incorrecte par le gagnant.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 31/08/2025 entre 07h00 et 00h00, en présence d'un huissier ou d'un témoin. Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations valides enregistrées durant la période.

Le résultat sera publié sur nos réseaux sociaux et communiqué par téléphone ou email.

Article 7 – Annonce et remise du lot

Le gagnant sera contacté dans un délai de 7 jours après le tirage. La remise du lot se fera en main propre à la concession AU PETIT MOTARD avec les documents nécessaires à la mise à route.

En cas d'impossibilité de contact ou de non-réponse dans un délai de 7 jours, un nouveau tirage sera effectué.

Article 8 – Conditions d'éligibilité

La participation est réservée aux personnes majeures résidant en France. La participation est limitée à une participation par achat de T-shirt.

Article 9 – Données personnelles

Les données recueillies sont destinées à l'organisation du jeu. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données en contactant l'organisateur.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes doivent être envoyées par écrit à l'Organisateur, La société AU PETIT MOTARD, 340 Route de Montrevel 01340 Attignat, France, dans les deux mois suivant la fin du concours (selon le timbre postal).

Article 11 – Loi applicable

Le présent jeu et son règlement sont soumis au droit français de sorte que les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.